

GARANTIES ASSOCIEES A LA CARTE SPORTIVE « SKI »

(Document provisoire)

- Frais de recherche et de secours
- Frais de premier transport
- Remboursement du forfait saison non utilisé (selon le pourcentage suivant :

95% du 01/10 au 15/12		90% du 16/12 au 31/12		75% du 01/01 au 31/01
60% du 01/02 au 28/02		30% du 01/03 au 30/03		10% du 01/04 au 30/04

) en cas :
 - d'accident de ski, de snowboard, sports de neige ou ski de randonnée
 - de maladie grave
 - décès
- ou
- Remboursement des journées non utilisées de « forfaits remontées mécaniques » en cas :
 - d'accident de ski, de snowboard, sports de neige ou ski de randonnée
 - de maladie
 - de garde d'un enfant accidenté titulaire de l'assurance Ski par un des parents titulaire de l'assurance Ski
- Remboursement des journées non utilisées de « cours de ski » (avec un maximum de 6 jours) en cas :
 - d'accident de ski, de snowboard, sports de neige ou ski de randonnée
 - de maladie
 - de décès d'un ascendant, descendant, frère ou sœur, incendie, catastrophe naturelle ou vol dans les locaux professionnels ou privés
 - de garde d'un enfant accidenté titulaire de l'assurance Ski par un des parents titulaire de l'assurance Ski
- Remboursement des frais médicaux (en cas d'accident uniquement) engagés en France métropolitaine durant les 18 mois suivant l'accident après remboursement par les organismes déjà existants (sécurité sociale et complémentaire médicale)
- Défense juridique et Recours si l'assuré est victime d'un accident causé par un tiers
- Assistance Rapatriement